

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique (CDIP)

edk@edk.ch

Berne, le 3 mai 2017

Informatique obligatoire au gymnase: procédure d'audition sur le plan d'études cadre

Madame, Monsieur,

L'Union syndicale suisse (USS) vous transmet par la présente sa position concernant l'Informatique obligatoire au gymnase: procédure d'audition sur le plan d'études cadre.

L'USS salue l'importance attribuée à l'informatique pour former des citoyens responsables de la société de l'information d'aujourd'hui et de demain. Les nombreux défis tels que la digitalisation, l'industrie 4.0 ou la mobilité nécessitent en effet une maîtrise accrue des technologies de l'information et de la communication.

L'orientation fondamentale du plan d'études cadre est-elle adéquate?

L'USS salue l'orientation pratique et l'approche par résolution de problème. Le modèle de 2h hebdomadaires pendant deux ans semble adéquat. Limiter cette discipline à une année ne semble pas idéal pour que cette discipline joue également un rôle de support dans les autres disciplines.

L'USS est en revanche opposée au principe *Bring Your Own Device (BYOD)*. Cela conduirait à reproduire les inégalités sociales en reportant la responsabilité d'acquisition, d'installation et de mise à jour de l'équipement sur les jeunes et leurs familles. L'USS ne saurait soutenir la fracture numérique au sein de classes à 2 vitesses. Elle estime qu'il est de la responsabilité des gymnases de fournir l'infrastructure nécessaire à la formation des élèves. Il ne viendrait à l'esprit de personne de demander aux élèves d'apporter leur laboratoire de chimie ou de physique en classe.

Les arguments et explications sont-ils pertinents?

Le principe BYOD (cf. question précédente) n'est pas pertinent pour l'USS. Par ailleurs, une description plus détaillée des enjeux tels que la digitalisation, l'industrie 4.0 ou la mobilité permettrait probablement de mieux démontrer pourquoi il est impossible de se passer de ces compétences aujourd'hui et donc pourquoi il est indispensable d'introduire l'informatique comme discipline fondamentale.

Les objectifs fondamentaux (connaissances, savoir-faire, attitudes) sont-ils pertinents?

Sur la forme, une définition des compétences opérationnelles, méthodologiques, sociales et personnelles serait plus adéquate pour cette discipline que les connaissances, savoir-faire et attitudes. Par exemple, une compétence opérationnelle pourrait être « accéder à des données à partir d'applications avec un langage approprié ». Une compétence sociale pourrait être « dans le cadre de projets, communiquer de manière ciblée et adaptée à l'interlocuteur ».

S'agissant des compétences opérationnelles, il manque à notre avis les éléments suivants : tri de l'immense quantité d'information, réseaux sociaux, cloud, multimédia, contributions wiki, systèmes d'exploitation, divers médias (ordinateur, tablette, smartphone, etc.), logiciels libres versus propriétaires, droits d'auteur, risques.

S'agissant des autres compétences, il manque l'interdisciplinarité et les domaines d'application de l'informatique, la gestion de projet, les compétences sociales, les risques psychosociaux et le développement durable.

L'informatique doit-elle être introduite en tant que discipline fondamentale ou discipline obligatoire?

Pour se déterminer, l'USS s'est posé la question suivante : « Est-il possible de se passer de l'informatique et d'agir en tant que citoyen-ne responsable dans la société de l'information d'aujourd'hui ? » La réponse est clairement non. La conséquence est que l'informatique doit être introduite comme discipline fondamentale au même titre que les langues ou les mathématiques.

A défaut, l'informatique devra impérativement devenir une discipline obligatoire. Son statut actuel de discipline complémentaire est clairement insuffisant.

Auquel des domaines d'études mentionnés à l'art. 11 du RRM l'informatique doit-elle être rattachée? Quel devrait être l'impact de ce rattachement sur les proportions respectives des domaines d'études?

L'informatique pourrait être rattachée au domaine d'études 2. mathématiques et sciences expérimentales. Ce domaine pourrait être renommé en 2. Sciences (mathématiques, informatique, biologie, chimie et physique).

Introduire l'informatique en tant que discipline fondamentale aurait un effet sur les critères de réussite définis à l'art. 16 du RRM. Ces critères devraient-ils par conséquent être modifiés, et, si oui, dans quel sens? (par ex. adaptation de la règle de la compensation)

Les critères de l'art. 16 devraient être modifiés pour prendre en compte cette 11^e discipline. L'al. 2 let. b pourrait par exemple prévoir que cinq notes au plus sont inférieures à 4.

Conclusion

L'USS considère qu'il est indispensable d'introduire l'informatique comme discipline fondamentale dans le Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) afin de doter les élèves des compétences nécessaires pour devenir des citoyen-ne-s responsables de la société de l'information d'aujourd'hui et demain. Les compétences du plan d'études cadres doivent être complétées et consolidées. Enfin, la responsabilité de l'équipement informatique doit être assumée par les gymnases et pas reportée sur les jeunes et leurs familles au risque d'une fracture numérique dans les classes.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Lara Perret Ducommun
Secrétaire centrale